



Saint-Cyprien, le mardi 12 septembre 2017

**ARRETE N° 17/TECH-P/139**  
**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION**  
**PERMANENTE DE CIRCULATION**  
*Rue Duhamel et rues adjacentes*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,  
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Georges Duhamel, et les rues adjacentes à Saint Cyprien (66750), pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sur la rue Georges Duhamel s'effectue dans un seul sens, dans le sens de son intersection avec la rue Courteline → l'avenue du Roussillon.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules circulant sur la rue Jean Aicard doivent céder la priorité à ceux circulant sur la rue Georges Duhamel. Un panneau de type AB4 implanté à l'angle des rues Jean Aicard et Georges Duhamel et une bande blanche continue matérialisent ce sens de priorité.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de type B2a sont implantés à l'angle des rues Alphonse Daudet et Georges Duhamel, et à l'angle des rues Anna de Noailles et Georges Duhamel.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules circulant sur la rue Georges Duhamel doivent céder la priorité à ceux circulant sur l'avenue du Roussillon. Un panneau de type AB4 implanté à l'angle de la rue Georges Duhamel et l'avenue du Roussillon et une bande blanche continue matérialisent ce sens de priorité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est effectif dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, et toutes autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

18 SEP. 2017

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le 18 SEP. 2017  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- pétitionnaires
- Sud Roussillon

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

Plan de circulation pour la rue Duhamel et les rues adjacentes

